

35 - Zone d'Activité rue Thomas Edison - Vente d'un lot

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. Christophe PEREZ, représentant de la Société CPI domiciliée Zone Industrielle 25320 Chemaudin, a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'un lot d'une surface d'environ 10 427 m² situé dans la Zone d'Activité rue Thomas Edison, cadastrée section MP n° 211-212 et classée en zone UY du PLU, en vue de la création d'un bâtiment destiné à accueillir des locaux de bureaux et de stockage réservés à GRDF.

La surface constructible de ce lot est d'environ 5 741 m², le reste est inconstructible du fait de la présence d'un espace boisé classé et d'une servitude de canalisation de gaz haute pression.

Par délibération du 22 février 2012, le Conseil Municipal a fixé le prix du m² de terrain situé dans cette zone d'activités à :

- 30 € pour les lots destinés à accueillir une fonction principale de production,
- 53 € pour les lots destinés à accueillir une fonction principale d'entrepôt ou de bureau,
- 5 € pour les surfaces touchées par un espace boisé classé, celles concernées par la servitude de recul induite et celles rendues inconstructibles compte tenu de la présence d'une canalisation de transport de gaz naturel.

Ces prix ont été confirmés par France Domaine par courrier du 5 mars 2012.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de M. PEREZ aux conditions suivantes :

- cession au profit de M. Christophe PEREZ ou de toute personne morale ou physique s'y substituant d'un lot d'environ 10 427m² cadastré section MP n° 211-212p au prix de 53 € HT le m² de terrain constructible et de 5 € HT le m² de terrain inconstructible (la TVA au taux de 19,6 % est à la charge de l'acquéreur),
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à céder.

Il est précisé par ailleurs :

- que le permis de construire devra être déposé dans un délai de 4 mois à compter de la signature du compromis de vente à intervenir,
- que la signature de l'acte authentique interviendra après obtention du permis de construire définitif,
- qu'il pourra être procédé à la résolution de la vente en cas de non démarrage des travaux de construction dans les 6 mois de la régularisation de la vente et en cas de revente totale ou partielle du terrain nu.

Le terrain cédé est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° Bat-P 93610.

La recette sera encaissée au budget annexe de la zone d'activité Thomas Edison au chapitre 70.7015.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession au profit de M. Christophe PEREZ, ou de toute personne morale ou physique s'y substituant, aux conditions mentionnées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis et l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.